****

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 10 Décembre 2018 à 19h00**

**tenant lieu de procès-verbal de séance. Affiché en exécution de l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Etaient présents** : Gérard BANCHET, Christian BASTIN, Richard BONNEFOUX, Karinne DAVID, Maryline BILLON - Bernard CHAMBEYRON, Corinne VAUDAINE, Sylvie THETIER, Joëlle CÔTE, Olivier PASCUAL, Yves LAFOY, Audrey FIERS-VERSANNE, Mireille BARRET-BANETTE, Sandrine BRETIN, Ludovic DUFRESNE, Philippe HERARD, Chantal MAYOUX.

**Absents excusés** :

Martial DARMANCIER donne pouvoir à Philippe HERARD

Anne BAZIN donne pouvoir à Corinne VAUDAINE

Yves MONTAGNER

**Absents** :

Gilles THOLLET

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l’article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l’unanimité, désigne Madame Sylvie THETIER, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2018.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 NOVEMBRE 2018**

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2018 est approuvé à l’unanimité.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

VU l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°29-03-2014-04 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014,

CONSIDERANT l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

* Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé :
* **Une commande à l’Entreprise DIC** (38780 SEPTEME) pour des travaux de cloison et doublage dans l’ancien appartement du groupe scolaire, pour un montant HT de 12 490 €.
* **Une commande à l’Enterprise ROLLET** (69420 AMPUIS) pour des travaux de pose d’appareils sanitaires et de plomberie dans l’ancien appartement du groupe scolaire, pour un montant HT de 4 107,65 €.
* **Une commande à l’Entreprise ACI** (69780 TOUSSIEU) pour la réalisation d’une chape liquide dans l’ancien appartement du groupe scolaire, pour un montant HT de 2 550 €.
* **Une commande à ENEDIS** (26010 VALENCE) pour des travaux de raccordement électrique sur le site de la Traille, pour un montant de 1 293,12 € TTC.
* **Une commande à SANISAV** (07340 DAVEZIEUX) pour le remplacement d’un circulateur à la gendarmerie, pour un montant de 278 € HT.
* **Une commande à COLUREX Anti-Inondation** (68200 MULHOUSE) pour l’achat de systèmes anti-inondation à la garderie périscolaire, pour un montant de 598,33 € HT.
* **Un marché pour les travaux d’aménagement de la Rue Gabriel Vanel et de la Rue des Platanes**. Ce marché est décomposé en deux lots. Les critères de sélection ont été les suivants : valeur technique 60 % - Prix 40 %.

Après analyse des offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Désignation des ouvrages** | **Entreprises retenues** | **Montant HT** |
| Lot 1 | VRD | BUFFIN TP | 194 393.00 |
| Lot 2 | TERRAIN MULTISPORT | TRANSALP SES | 37 051.20 |
|  |  | **TOTAL HT** | **231 444.20** |

**DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES**

Monsieur le Maire rappelle le projet de vidéo-protection sur le territoire de la Commune. Le dossier technique a été mis à jour. Il comprend 17 caméras, à installer sur les secteurs de :

* Place de l’Eglise
* Salle des Fêtes
* Salle polyvalente et Mairie
* Parking face à la maison médicale
* Skate-park et City Stade
* Entrée Nord de la Commune
* Services Techniques.

Le montant total des installations s’élève à 62 357,40 € HT.

La Commune peut bénéficier d’une aide financière de la Région AURA (Auvergne Rhône-Alpes) pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, approuve le projet de vidéo-protection à installer sur le territoire de la Commune, et sollicite une subvention de la Région, au taux de 50%.

**TARIF REPAS RESTAURANT SCOLAIRE AU 1er JANVIER 2019**

Le Maire expose :

Compte-tenu de la hausse des charges de production des repas au restaurant scolaire, les tarifs suivants sont proposés pour l’année 2019 :

* Prix d’un repas enfant 3,60 €
* Prix d’un repas adulte 7,20 €
* Prix d’un repas enfant pour inscription tardive 5,30 €

Il est précisé que le coût réel de revient d’un repas est d’environ 9 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

* **DONNE SON ACCORD** pour appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2019.

**EMRPUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX DU STADE DE VERENAY**

Le Maire expose à l’assemblée que les travaux d’équipements sportifs au stade de Verenay sont bien avancés, et qu’il faut recourir à l’emprunt, comme cela avait été prévu au moment de l’élaboration du budget primitif pour 2018.

Trois banques ont été consultées pour un emprunt de 500 000 €.

Le résultat de la consultation est le suivant :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **BANQUE** | **Montant** | **Durée** | **Taux fixe** | **Frais dossier** | **Trimestrialités constantes** | **Coût total crédit** |
| CREDIT MUTUEL | 500 000 € | 15 ans(180 mois) | 1.30 % | 250 € | 9 185,71 € | 51 142,60 € |
| CREDIT AGRICOLE C.E | 500 000 € | 15 ans(177 mois) | 1.22 % | 250 € | 9 272,82 € | 47 096,09 € |
| CAISSE D’EPARGNE RHÔNE-ALPES | 500 000 € | 15 ans(180 mois) | 1.48 % | 500 € | 9 301,06 € | 58 063,60 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* **DECIDE** de contracter auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST un emprunt de 500 000 € pour financer les travaux d’équipements sportifs au stade de Verenay, dont les caractéristiques sont les suivantes :

☞ durée du prêt 15 ans, ramenée à 177 trimestres

☞ taux d’intérêt fixe : 1.22 %

☞ périodicités de remboursement : trimestrielle

☞ échéances : constantes : 9 272,82 €

☞ frais de dossier : 250 €.

* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet emprunt.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’AVSR**

Le Maire présente à l’assemblée une demande de subvention de l’AVSR (Ampuis Vienne St Romain Basket) pour l’organisation du tournoi international de basket au printemps 2019.

Il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €, exclusivement dédiée au tournoi.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, donne son accord pour attribuer la subvention proposée.

**CHOIX DU MODE DE GESTION DU FUTUR KIOSQUE DU SITE DU BAC A TRAILLE**

Il est rappelé à l’assemblée qu’un kiosque va prochainement être installé sur le site du Bac à Traille. Le Conseil Municipal doit alors s’interroger sur les meilleures modalités à retenir pour assurer l’exploitation et la gestion de cette « Guinguette » et des installations de loisirs du site de la Traille.

Conformément à l’article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire est présenté à l’assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, approuve le principe de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l’exploitation de la « Guinguette » et des installations de loisirs sur le site du Bac à Traille, et autorise le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de DSP.

**CREATION D’UNE COMMISSION DSP**

Conformément à l’article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission DSP (Délégation de Service Public) est créée. Elle est composée de trois membres titulaires :

* Christian BASTIN
* Maryline BILLON
* Richard BONNEFOUX

Et de trois membres suppléants :

* Mireille BARRET-BANETTE
* Philippe HERARD
* Yves LAFOY

**TRANSFERT AU SYDER DE LA COMPETENCE COMMUNALE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SYDER, Syndicat Départemental d’Energies du Rhône, est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en application des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce syndicat représente, à ce titre, la commune qui lui a transféré cette compétence obligatoire.

L’article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut transférer à une autorité organisatrice de de distribution publique d’électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation d’infrastructures de charge nécessaires à l’usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire susnommée, des compétences optionnelles diverses telles que l’éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l’usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer au SYDER cette dernière compétence, et expose aux conseillers l'intérêt pour la commune de ce transfert de compétence.

Il précise que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence optionnelle est décidé par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, et sera effectif après arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,

Vu les statuts du SYDER,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* **DECIDE** de transférer au SYDER la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l’usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
* **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter Monsieur le Président du SYDER en vue d’obtenir une délibération concordante du comité syndical.

Sur le territoire de la Commune, il est envisagé d’installer une borne de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides sur le nouveau parking qui sera aménagé face à la maison médicale. Les travaux doivent être réalisés dans le courant du 1er semestre 2019.

**PRESENTATION DU RPQS EAU POTABLE ANNEE 2017**

Il est rappelé à l’assemblée que, conformément aux articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable, destiné notamment à l’information des usagers.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d’eaux et d’assainissement. Il peut être librement consulté en Mairie.

Monsieur Richard BONNEFOUX, Adjoint au Maire, présente le RPQS de l’eau potable, année 2017.

* ***Les caractéristiques techniques du service sont les suivantes*** :
* Le service d’alimentation en eau potable est géré au niveau communal.
* Le contrat d’affermage avec l’entreprise Cholton est en vigueur depuis le 1er janvier 2013, pour une durée de 12 ans (fin le 31 décembre 2024).
* Les communes adhérentes au service sont : Condrieu, St Cyr sur Rhône, Tupins et Semons.
* Le service public d’eau potable dessert environ 2 711 habitants, hors ventes aux communes extérieures.
* Les missions du délégataire sont les suivantes : entretien et surveillance des installations, renouvellement des équipements électromécaniques, relations avec les abonnés, réalisation de branchements neufs.
* Le volume prélevé (en 2017) a été de 403 400 m³.
* Nombre d’abonnements en 2017 : 1219 abonnés domestiques et 82 abonnés non domestiques.
* Les volumes facturés aux abonnés au cours de l’exercice ont été de 185 143 m3.
* Les communes importatrices sont : Condrieu 83 032 m³, Saint Cyr sur le Rhône 30 148 m³ et Tupin-Semons 8 662 m³.
* Le linéaire de réseau de desserte est de 33,970 Km.
* ***Tarification de l’eau et recettes du service au 01/01/2017*** :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Part fixe (€ HT/an)abonnement | Part proportionnelle (€ HT/m³) abonnement |
| Part de la collectivité | 25 € | 0 à 50 m³ : 0.226 €51 à 150 m³ : 0.432 €Supérieur à 151 m³ : 0.226 €Supérieur à 500 m³ : 0.083 € |
| Part du délégataire | 41,54 € | 0 à 50 m³ : 0.444 €51 à 150 m³ : 0.384 €Supérieur à 151 m³ : 0.303 €Supérieur à 500 m³ : 0.182 € |
| Taxes et redevances | TVA 5.5 %Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.0550 €/m³Lutte contre la pollution (agence de l’eau) : 0.29 €/m³ |

Le coût moyen du m³ (pour une facture de 120 m³ par an) était de 1,67 € TTC au 01/01/2017 et s’élève à 1,68 € TTC au 01/01/2018 soit + 0,4 %.

Les recettes d’exploitation de l’année 2017 se sont élevées à 93 535 € pour la collectivité, et à

155 692 € pour le délégataire, y compris les volumes exportés.

Un emprunt en cours : réseau eau potable Verenay – Annuité : 5 741,32 €

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents, émet un avis favorable sur le RPQS du service de l’eau potable présenté au titre de l’année 2017.

Le rapport est consultable par le public pendant 1 mois.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNE**

Le Maire explique que des recettes de taxe d’aménagement ont été versées par erreur à certaines communes. Ampuis est concerné pour un montant de 384 €, qu’il convient de rembourser aux Services Fiscaux.

Cette dépense n’étant pas prévisible au moment de l’établissement du budget primitif, une décision modificative n°1 au budget de la Commune est ainsi proposée :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DEPENSES** | **RECETTES** |
|  | 🡮des crédits | 🡭des crédits | 🡮des crédits | 🡭des crédits |
| INVESTISSEMENTD-1026-Taxe d’aménagementR-1026-Taxe d’aménagement | + 386,00 € |  | * 386,00
 |  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents,

* **ADOPTE** la DM n°1 au budget primitif de la Commune, année 2018, telle que ci-avant présentée.

**RENOUVELLEMENT DE L’ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITES DU CDG 69**

Le Maire présente aux membres de l’assemblée un projet d’avenant pour 2019 relatif à la convention « Conseil en Droit des Collectivités » passée avec le CDG 69 (Centre de Gestion du Rhône).

Le montant de la participation pour 2019 s’élève à 2 396 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents :

* **DONNE** son accord pour renouveler cette convention avec le CDG 69, pour l’année 2019, pour un montant de 2 396 €,
* **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 6558.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Questions de Gérard BANCHET, Maire**

* **Trésorerie de Condrieu**

La fermeture de la Trésorerie de Condrieu avait été annoncée pour le 31 décembre 2018. Finalement, elle restera ouverte au 1er janvier 2019.

* **Carrefour RD386 au niveau du pont-barrage**

Une conférence de presse a eu lieu ce jour en Mairie d’Ampuis, en présence du Président du Département du Rhône et du représentant de Vienne Condrieu Agglomération (VCA). Les mesures de sécurité décidées par le Département du Rhône, avec l’appui de VCA, à l’intersection entre la RD386 et la route du barrage, ont été présentées : des feux tricolores seront mis en place, pour une mise en service en avril 2019.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Prochain CM : Lundi 4 Février 2019 à 20h00**

 Le Maire, La Secrétaire de séance,

 Gérard BANCHET Sylvie THETIER